



Direction HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE

Affaire suivie par Gwenaél ORTAIS

Tel : 02 33 08 27 83

Courriel : gwenael.ortais@cherbourg.fr

APPUI AUX INITIATIVES LOCALES CONCOURRANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain de cohésion sociale, la ville de Cherbourg-en-Cotentin ouvre, en 2018, un appel à projets pour appuyer les actions des acteurs locaux en faveur des habitants des quartiers prioritaires et les publics les plus fragiles.

OBJECTIFS

- Accompagner et soutenir des initiatives locales à destination et avec les habitants des quartiers prioritaires et les personnes en difficultés dans les différents thèmes de la cohésion sociale ;
- Compléter l'action municipale dans la mise en œuvre du projet urbain de cohésion sociale en permettant aux acteurs locaux de proposer, initier et expérimenter sur le territoire.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

ORGANISMES CONCERNÉS

- Les associations
- Les structures de l'économie sociale et solidaire (Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014) : structures historiques de l'ESS (associations, mutuelles, coopératives et fondations mais également les entreprises ayant reçu l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale")

Les associations doivent justifier d'un fonctionnement régulier : assemblées générales, membres actifs, ressources propres, respect des règles de déontologie.

Les structures d'économie sociale et solidaire doivent justifier de l'ensemble des obligations liées à leur statut.

NATURE DU PROJET

Cet appel à projets concerne toute action concourant à renforcer la cohésion sociale du territoire, dans toutes ses thématiques mais en portant une attention particulière sur l'emploi et la mise en réseau des acteurs locaux.

Les projets doivent respecter la philosophie du projet urbain de cohésion sociale notamment en termes de participation des habitants, d'ancrage territorial et de méthodologie.

Ils doivent s'adresser

- aux habitants des quartiers définis comme prioritaires par la Ville (*Amont Quentin Provinces, Hautmarais Maupas Brèche du bois, Les Fourches Charcot Spanel, Centre-ville, Les Herches, La Bonde-Brécourt Lecanu, Léon Jouault Terrasses, Pontmarais, Les Flamands, L'Eglantine, Beauséjour Montmartre et l'Acre*) ;

Et/ou

- aux personnes les plus fragiles (*personnes disposant de faibles revenus et pouvant prétendre à fréquenter des structures d'aide aux plus démunis, tout âge et domiciliation confondus y compris sans abri*).

Ils peuvent concerner un ou plusieurs quartiers sachant que les projets dits interquartiers sont priorités lors de l'instruction.

Les projets peuvent être annuels ou pluriannuels (maximum 3 ans). Toute action pluriannuelle doit préciser le développement prévu sur la durée de mise en œuvre.

La subvention doit être affectée à un projet défini et précis.

MODALITÉS

L'appel à projets est ouvert tout au long de l'année, aussi les demandes sont-elles étudiées au fur et à mesure de leur réception et les subventions accordées en fonction de l'opportunité des projets présentés et de l'enveloppe disponible.

Il n'y a pas de montant minimum de subventionnement imposé.

La subvention accordée ne peut excéder annuellement 50% du budget du projet et en respect d'un plafonnement à 5 000 euros.

Attention, concernant les actions pluriannuelles ayant vocation à être financièrement autonomes ou renvoyées vers d'autres types de financements pour être pérennisées, un principe de dégressivité de la subvention accordée s'applique sur 3 ans : 100% de la subvention accordée en 2018, 80% en 2019 et 50% en 2020.

Ce principe de dégressivité ne s'applique pas aux actions à échéance connue, qui peuvent présenter des demandes croissantes de subvention sur la période du projet et dans la limite du taux de 50% et du plafond de 5000 euros.

Le Comité de suivi du projet urbain de cohésion sociale émet un avis. Ensuite, les subventions sont proposées au vote du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin selon le calendrier prévisionnel suivant : séance du 21 mars, du 23 mai, du 27 juin, du 17 octobre et du 12 décembre 2018.

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention sont présentées selon le formulaire de demande de subvention type cerfa n°12156*04, accompagné des pièces requises (statuts de l'organisme, composition du bureau et délégations de signatures éventuelles, dernier bilan et compte de résultat, dernier rapport moral, n° SIRET, relevé d'identité bancaire complet).

Les dossiers sont à déposer en mairie, par courrier ou par mail, à partir du mardi 2 janvier et jusqu'au 30 septembre 2018 :

MONSIEUR LE MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Hôtel de ville
10 Place Napoléon BP 808
50108 Cherbourg-en-Cotentin CEDEX

Contact :

Gwenaël ORTAIS
Tél : 02 33 08 27 83
Courriel : gwenael.ortais@cherbourg.fr

CONDITIONS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions sont versées après le vote du conseil municipal autorisant le versement de la subvention et après transmission du dossier complet aux services financiers par le service politique de la ville.

Un rapport d'exécution technique ou les comptes-rendus de l'Assemblée Générale et les bilans financiers de l'association devront être transmis après la réalisation de l'action subventionnée. L'utilisation de la subvention doit être justifiée dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire.